



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2022-15

## ARRETE

modifiant l'arrêté portant délégation de signature au Directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Monsieur Joseph BROUSSET - Abroge et remplace l'arrêté A2022-03

### Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 qui prévoit que le président « peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services [...] »;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Code de la Commande publique,

**VU** le décret n°2019-1344 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**VU** la délibération n°4142 du 8 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**VU** la délibération n°4148 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir consentie par le Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics,

**VU** l'arrêté n°A188-2005 du 16 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Joseph BROUSSET, attaché territorial,

**VU** l'arrêté n°A189-2005 du 16 décembre 2005 portant détachement de Monsieur Joseph BROUSSET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**VU** l'arrêté n° A2022-03 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Vallée de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que la bonne administration de la communauté de communes exige qu'il soit donné délégation de signature au directeur général des services dans le cadre de ses attributions et compétences et que sa suppléance soit organisée pour les exercer en cas d'absence ou d'empêchement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner un ordre de priorité lorsque les mêmes délégations sont consenties à plusieurs titulaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter la liste des délégations déjà consenties au bénéfice de Monsieur Joseph BROUSSET,

## ARRETE :

**Article 1** : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2022-03 du 04 mars 2022 susvisé.

**Article 2** : Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, **pour les affaires et actes suivants** :

- Courriers, attestations et déclarations relatifs à l'administration générale de l'établissement à l'exclusion de ceux relevant spécifiquement du fonctionnement des structures multi-accueils, de la direction des Eaux mais également des pôles Aménagement-Environnement, Attractivité territoriale et Action culturelle ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant du Pôle Ressources impliquant une dépense inférieure à 40 000 euros HT, en fonctionnement comme en investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Tout bon de commande concernant des marchés ayant fait l'objet d'un accord-cadre, lorsque ces marchés relèvent du Pôle Ressources ;
- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant des Pôles Aménagement-Environnement (y compris ceux de la Direction de l'Eau), Action culturelle et Attractivité territoriale et impliquant une dépense comprise entre 25 000 euros HT et 40 000 €HT, en fonctionnement comme en investissement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Protocoles d'échange standard des pièces des marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée ;
- Tout bordereau de mandats et de titres relevant du Pôle Ressources ;

- Tout bordereau de mandats et de titres supérieurs à 5 000 €HT pour les Pôles Aménagement-Environnement, Action Culturelle et Attractivité Territoriale ;
- Bordereaux de réception des plis dans le cadre des procédures de passation des contrats publics ;
- Notifications des offres de la communauté de communes aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés ;
- Dépôts de plaintes auprès des autorités judiciaires pour les atteintes faites aux agents dans le cadre de leur protection fonctionnelle ou aux biens de la communauté de communes ;
- Conventions de mise à disposition de salles intercommunales ;
- Convention d'occupation de l'Abbaye d'Aniane et de ses espaces extérieurs conclue selon les conditions et tarifs fixés par le conseil communautaire ;
- Conventions de mise à disposition/location des salles (publiques ou privées) du territoire pour les besoins des services ;
- Prêts de matériels intercommunaux auprès des associations et communes membres conformément au règlement défini par le conseil communautaire ;
- Demandes de prêts de matériels pour la communauté de communes ;
- Actes visant à l'aliénation de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ;
- Actes visant à l'acquisition de biens mobiliers et/ou immobiliers pour lesquels le conseil a expressément autorisé le président par habilitation ou délégation ;
- Toutes pièces afférentes à des demandes de subventions.

**Article 3 :** Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services Techniques de la Vallée de l'Hérault.

**Article 4 :** Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Messieurs BROUSSET et SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

**Article 5 :** Le Président, dans le cadre de ses pouvoirs propres et ceux délégués par le Conseil communautaire, donne également délégation de signature à Monsieur Joseph BROUSSET, directeur général des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, **pour les affaires et actes suivants relatifs à la gestion des ressources humaines de la collectivité :**

- Documents relatifs aux agents de l'établissement, à savoir : inscriptions en formation et conventions de formation
- Attestations diverses (accidents de travail, prévoyance MNT, pôle emploi, etc.)
- Arrêtés d'imputabilité au service
- Arrêtés de congés pour indisponibilité physique dans leur ensemble : attribution, prolongation, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité
- Arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- Arrêtés d'avancement d'échelon à durée unique
- Arrêtés portant bonification d'ancienneté exceptionnelle
- Ordres de mission ponctuels, permanents et de formations
- Conventions de stage (notamment périodes de mise en situation en milieu professionnel)
- Etat des frais de déplacement et des heures supplémentaires
- Arrêtés de position administrative : congé parental, disponibilité
- Arrêtés autorisant l'exercice des fonctions en télétravail

**Article 6 :** Dans les cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph BROUSSET, (congés, maladie, déplacements professionnels situés hors de la résidence administrative), les délégations consenties ci-dessus en matière de ressources humaines, à l'exception des arrêtés d'avancement d'échelon à durée unique et de bonification d'ancienneté exceptionnelle seront exercées par Madame Estelle VERNEDE, Directrice des Ressources Humaines de la Vallée de l'Hérault.

**Article 7 :** Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET et de Madame Estelle VERNEDE, ces délégations seront exercées par Madame Jeanne-Marie MONIDOL, Directrice-adjointe des Ressources Humaines de la Vallée de l'Hérault.

**Article 8 :** Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET, de Mesdames VERNEDE et MONIDOL, ces délégations seront exercées par Monsieur Olivier SAUZEAU, Directeur Général des Services techniques de la Vallée de l'Hérault.

**Article 9 :** Dans les cas d'absences ou d'empêchements simultanés de Monsieur BROUSSET, de Madame VERNEDE, de Madame MONIDOL et de Monsieur Olivier SAUZEAU, ces délégations seront exercées par Madame Caroline MAURY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Vallée de l'Hérault.

**Article 10 :** L'ensemble des présentes délégations est consenti jusqu'au terme de l'exercice du mandat du Président. Toutefois, dans l'intérêt du service, il peut y être mis fin à tout moment.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Joseph BROUSSET et Olivier SAUZEAU, ainsi qu'à Mesdames Estelle VERNEDE, Jeanne-Marie MONIDOL et Caroline MAURY.

Fait à Gignac, le 4 août 2022



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'arrêté n° A2022-15
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.
- informe que la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Publié le

Notifié le

Signature